

AFFAIRE N° 1

APPROBATION du projet d'extension du réseau électrique communal (Haute Tension) de la BRETAGNE et du BOIS de NEFLES établi par l'E.E.R. - Projet d'emprunt à contracter auprès de la Caisse Centrale pour assurer le financement partiel de ce projet

LE MAIRE. - Messieurs, des travaux d'extension qui ont été retenus au titre du programme 1959 - 1960 conduisent à la réalisation d'un réseau HT destiné à l'alimentation des agglomérations de Bois de Nefles, Demengod et Bretagne, soit:

- un poste abaisseur HT/BT du type cabine
- 2 postes abaisseurs HT/BT du type aérien
- ↳ 2.200 mètres de ligne HT raccordant ces postes au réseau de répartition correspondant à un investissement total de 5.500.000 Fr.

Le financement serait assuré de la façon suivante:

- 50 % par une subvention du FIDOM, mise à la disposition de la Société E.E.R.,
- et le complément par une participation communale, soit 2.750.000 Fr.

Je vous propose, en conséquence, d'adopter le programme des travaux établi par l'E.E.R. et de présenter à la Caisse Centrale de Coopération Economique une demande d'avance de 2.750.000 Fr qui permettra à la Commune de couvrir sa participation au financement des travaux.

Le Conseil; après avoir pris connaissance des éléments du projet:

- décide d'adopter le programme des travaux proposés;
- approuve le principe d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

En ce qui concerne l'Energie Electrique de la Réunion:

- décide d'accorder à l'E.E.R. la participation financière aux travaux d'extension du réseau électrique de la Commune, précisée dans l'exposé du projet;
- habilite le Maire à signer la convention à passer, à cet effet, avec l'Energie Electrique de la Réunion.

En ce qui concerne la Caisse Centrale de Coopération Economique:

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer la Convention d'avance relative à l'emprunt considéré;
- prend l'engagement de subvenir aux charges de l'emprunt et d'inscrire chaque année au budget communal, pendant toute la durée de l'amortissement, la recette correspondant aux charges d'amortissement et d'intérêts de cet emprunt.

LE MAIRE. - Je vous signale, Messieurs, que l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente convention était prévue au cours du 2ème semestre 1960. J'ai exigé le commencement des travaux avant le 1er Septembre 1960.

M. le Directeur Général de l'E.E.R. a consenti à cette modification.

Je mets aux voix.

*composé de*  
Adopté à l'unanimité.

*de un article que les*

*Lu et autorisé  
Séance du 6 Mars 1960  
Par le Maire et par délégation  
de Monsieur le Secrétaire  
- Boloire*